



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 23 Avril 2026

Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date de l'affichage : 17 avril 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-trois avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire.**

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BAROU Olivier, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, TOURON Baptiste, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

FUCHER-DEAN Marie-Laure a été désigné(e) comme **secrétaire de séance.**

Vu :

- le Code général des impôts, notamment l'article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;
- l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
- la nécessité de procéder au renouvellement de la CCID ;

Considérant :

Que la CCID est instituée dans chaque commune ;

Qu'elle est présidée par le Maire et comprend des commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques ;

Que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double afin de permettre cette désignation ;

Qu'il convient de veiller à la représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables de la commune (propriétaires, exploitants, etc.) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Établissement de la liste

Le Conseil municipal arrête une liste de contribuables, en nombre double du nombre de commissaires titulaires et suppléants à désigner, destinée à être transmise à l'administration fiscale pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 : Composition de la CCID

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission comprend :

- le Maire ou un adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.



Article 3 : Désignation

Les commissaires seront désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir de la liste proposée par le Conseil municipal.

Article 4 : Transmission

La liste des contribuables proposée, annexée à la présente délibération, sera transmise à la Direction départementale des finances publiques dans les meilleurs délais.

Article 5 : Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Publicité

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 23 Avril 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien



Secrétaire de séance
FUCHER-DEAN Marie-Laure